



**2016/2031(INI)**

10.2.2017

## **AVIS**

de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

à l'intention de la commission du commerce international

sur le document de travail intitulé «Vers un nouveau cadre commercial entre l'Union européenne et la Turquie et la modernisation de l'Union douanière» (2016/2031(INI))

Rapporteur pour avis: Csaba Sógor

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures invite la commission du commerce international, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que, conformément à l'article 207 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la politique commerciale commune est menée dans le cadre des principes et objectifs de l'action extérieure de l'Union et de ceux des articles 3 et 5 du traité sur l'Union européenne, en particulier le développement durable, l'élimination de la pauvreté, le renforcement et le soutien de la démocratie, l'état de droit, la protection des droits de l'homme et les principes du droit international;
- B. considérant que l'union douanière facilite la circulation des marchandises et que, dès lors, un régime de visas devrait être instauré pour permettre la libre circulation des personnes;
- C. considérant que, depuis la mise en place de l'union douanière en 1995, les échanges commerciaux bilatéraux entre l'Union européenne et la Turquie ont plus que quadruplé en valeur, et que l'union douanière a accéléré en Turquie les gains de productivité ainsi que l'alignement sur l'acquis de l'Union;
- D. considérant que le fonctionnement de l'union douanière comporte des lacunes et des asymétries, dues au fait qu'elle était initialement conçue comme une étape intermédiaire avant l'adhésion pleine et entière, à brève échéance, de la Turquie à l'Union européenne, et considérant que l'union douanière est de moins en moins à même de s'adapter aux dynamiques en constante évolution de l'intégration commerciale mondiale;
- E. considérant que la Banque mondiale, dans son évaluation de l'union douanière UE-Turquie réalisée en 2014, souligne, entre autres, que certains secteurs de premier plan tels que les services, l'agriculture, les marchés publics et l'énergie n'entrent toujours pas dans le champ d'application de l'union douanière;
- F. considérant que l'Union européenne a entamé le 16 décembre 2013 un dialogue sur l'assouplissement du régime des visas, qui s'appuie sur la feuille de route en vue d'un régime d'exemption de visa avec la Turquie, document qui énumère les exigences auxquelles la Turquie doit répondre pour que la Commission puisse proposer au Parlement européen et au Conseil de modifier le règlement (CE) n° 539/2001 du Conseil de manière à exempter de l'obligation de visa les citoyens turcs pour les séjours de courte durée (d'un maximum de 90 jours sur toute période de 180 jours) dans l'espace Schengen effectués pour des raisons professionnelles, touristiques ou familiales;
- G. considérant que le quatrième rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie relève que sept des critères de la feuille de route sont encore à remplir, y compris la délivrance de documents de voyage biométriques pleinement compatibles avec les normes de l'Union, l'alignement sur les normes de l'Union de la législation et de la pratique en matière de lutte contre le terrorisme, l'alignement de la législation en matière de protection des données à caractère personnel et la mise en œuvre de l'accord de réadmission UE-Turquie; que les États membres de l'Union ont délivré au total 862 184 visas uniformes à des ressortissants turcs en 2015, dont 508 589 étaient des

visas uniformes à entrées multiples;

1. reconnaît qu'en améliorant le commerce bilatéral, l'intégration économique, l'harmonisation réglementaire et les flux d'investissement, l'union douanière a été très avantageuse tant pour l'Union que pour la Turquie;
2. estime qu'une modernisation et un rééquilibrage de l'union douanière comporteraient des avantages pour les deux parties et que l'union douanière est l'un des instruments qui permettent de maintenir l'ancrage de la Turquie à l'Union européenne; reconnaît qu'il sera impossible de bénéficier de tous les avantages de l'union douanière tant que la Turquie ne s'acquittera pas pleinement l'ensemble des obligations qui lui incombent au titre du protocole additionnel d'Ankara à l'accord d'association UE-Turquie et tant qu'elle n'appliquera pas l'union douanière de manière égale à l'égard des 28 États membres;
3. relève que la modernisation de l'union douanière est importante pour la Turquie; souligne que la suspension des travaux de modernisation de l'union douanière aurait de graves conséquences économiques pour le pays;
4. relève que, d'après le rapport élaboré par le groupe de la Banque mondiale sur l'union douanière UE-Turquie, les exportations de la Turquie vers l'Union sont le principal facteur de création d'emplois dans le pays;
5. relève que le mécanisme actuel de résolution des différends s'avère inefficace; demande dès lors que soit instauré un mécanisme efficace de résolution des différends commerciaux bilatéraux;
6. relève que la libre circulation des professionnels des secteurs techniques et de gestion est cruciale pour permettre une intégration économique plus poussée au sein de l'union douanière, à condition de respecter les exigences en matière de sécurité et d'ordre public; estime que l'élargissement du champ d'application de l'union douanière aux services est un élément important des négociations commerciales; reconnaît que l'obligation de visa imposée aux voyageurs d'affaires, en particulier aux patrons de petites et moyennes entreprises, et l'absence de visas de long séjour à entrées multiples sont perçues comme des obstacles au commerce de marchandises et seront considérées comme plus restrictives encore si le champ d'application de l'union douanière est finalement élargi à la prestation de services;
7. reconnaît que l'exemption de visa ou la création d'un visa de long séjour à entrées multiples pour les voyageurs d'affaires aurait des retombées positives sur le commerce bilatéral;
8. rappelle qu'il est indispensable, indépendamment du processus de modernisation de l'union douanière, que la Turquie réponde aux 72 critères pour que le régime des visas soit assoupli; estime qu'aucune dérogation, pour des raisons politiques ou autres, aux critères d'assouplissement du régime des visas ne doit être envisagée; souligne que l'assouplissement des visas et la modernisation de l'union douanière sont deux processus distincts qui doivent être traités séparément;
9. estime que le respect de l'état de droit, de la démocratie et des droits fondamentaux doit être un principe essentiel de l'union douanière après sa modernisation; souligne que le

respect des droits fondamentaux et de l'état de droit est important non seulement pour les citoyens turcs, mais également pour les entreprises et les investisseurs.

**RÉSULTAT DU VOTE FINAL  
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

<b>Date de l'adoption</b>	9.2.2017
<b>Résultat du vote final</b>	+: 31 -: 8 0: 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Michał Boni, Caterina Chinnici, Agustín Díaz de Mera García Consuegra, Tanja Fajon, Kinga Gál, Ana Gomes, Nathalie Griesbeck, Sylvie Guillaume, Monika Hohlmeier, Eva Joly, Dietmar Köster, Barbara Kudrycka, Cécile Kashetu Kyenge, Marju Lauristin, Juan Fernando López Aguilar, Monica Macovei, Roberta Metsola, Péter Niedermüller, Soraya Post, Judith Sargentini, Birgit Sippel, Branislav Škripek, Sergei Stanishev, Helga Stevens, Traian Ungureanu, Bodil Valero, Marie-Christine Vergiat, Udo Voigt, Josef Weidenholzer, Kristina Winberg, Tomáš Zdechovský
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Andrea Bocskor, Jeroen Lenaers, Nadine Morano, Morten Helveg Petersen, Emil Radev, Axel Voss
<b>Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final</b>	Josu Juaristi Abaunz, Georg Mayer

## VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

31	+
ALDE	Nathalie Griesbeck, Morten Helveg Petersen
ECR	Monica Macovei, Helga Stevens, Branislav Škripek
PPE	Andrea Bocskor, Michał Boni, Agustín Díaz de Mera García Consuegra, Kinga Gál, Monika Hohlmeier, Barbara Kudrycka, Jeroen Lenaers, Roberta Metsola, Nadine Morano, Emil Radev, Traian Ungureanu, Axel Voss, Tomáš Zdechovský
S&D	Caterina Chinnici, Tanja Fajon, Ana Gomes, Sylvie Guillaume, Cécile Kashetu Kyenge, Dietmar Köster, Marju Lauristin, Juan Fernando López Aguilar, Péter Niedermüller, Soraya Post, Birgit Sippel, Sergei Stanishev, Josef Weidenholzer

8	-
EFDD	Kristina Winberg
ENF	Georg Mayer
GUE/NGL	Josu Juaristi Abaunz, Marie-Christine Vergiat
Verts/ALE	Eva Joly, Judith Sargentini, Bodil Valero
NI	Udo Voigt

0	0

**Légende:**

+ : pour

- : contre

0 : abstention